

*Le Ministre des Etats-Unis d'Amérique à Berne, L. Harrison,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz¹*

AM

[Berne, 18 septembre 1944]

Le Ministre des Etats-Unis se rapporte à la déclaration du Président des Etats-Unis du 30 juillet 1943, concernant les criminels de guerre, le texte de laquelle a été porté à la connaissance du Gouvernement de la Confédération par une note adressée au Chef du Département politique fédéral le 31 juillet 1943².

Le Président des Etats-Unis a affirmé dans cette déclaration qu'il lui était difficile de concevoir qu'asile ou protection serait accordé à de telles personnes par un pays neutre, et que le Gouvernement des Etats-Unis considérerait l'action d'un pays neutre accordant asile aux dirigeants de l'Axe ou à leurs agents, incompatible avec les principes pour lesquels les Nations Unies combattent.

Dans sa réponse le Conseil fédéral exprimait l'opinion qu'il n'était pas dans l'intention des Etats-Unis de mettre en question le droit d'asile comme tel³.

Cette supposition était exacte. Dans toute son histoire, les Etats-Unis ont constitué un refuge, comme le Conseil fédéral le sait, pour les victimes de persécutions politiques venues de toutes les parties de l'Europe. Le véritable objet de la déclaration du Président du 30 juillet 1943 n'a pas été cependant correctement exprimé dans la réponse suisse; ce but étant, naturellement, de faire appel aux pays neutres pour qu'ils refusent de donner asile aux dirigeants de l'Axe et leurs acolytes criminels. Ainsi que le Président l'a indiqué dans sa déclaration, le Gouvernement des Etats-Unis compte que l'issue favorable de la guerre comportera des dispositions pour la reddition aux Nations Unies des criminels de guerre. Il est évident qu'entre la Suisse et les Nations Unies il ne se présenterait aucun problème si le Gouvernement suisse refusait d'admettre des personnes de cette catégorie sur son territoire. Tels individus, même s'ils ne sont pas recherchés par les Nations Unies pour être jugés éventuellement, ne seraient-ils pas considérés par les autorités suisses comme des étrangers indésirables dont l'admission sur territoire helvétique serait de toute manière contraire aux intérêts de la Suisse.

L'heure de la justice évidemment approche à grands pas et il se pourrait que la Suisse aura incessamment à prendre des décisions à cet égard.

Les Etats-Unis possèdent des forces armées d'environ douze millions de personnes, ou presque neuf pour cent de sa population. Des milliers de vaisseaux

1. *Annotation de Pilet-Golaz à la suite du titre «Aide-Mémoire»*: que M. Harrison aurait voulu me remettre le 18.9.44.

2. Cf. E 2001 (D) 3/264.

3. Cf. E 2001 (D) 3/264 et PVCF N° 1415 et 1473 des 6 et 19 août 1943, E 1004.1 1/436.

18 SEPTEMBRE 1944

621

américains avec plus de 200 000 hommes d'équipage transportent du matériel de guerre dans toutes les zones d'opérations. Des dizaines de millions de civils américains sont engagés dans la production de guerre. Chaque citoyen pour ainsi dire est affecté par la guerre. Le peuple américain sait qu'un petit nombre seulement de personnes dans les pays de l'Axe est responsable d'avoir précipité le monde dans cette guerre épouvantable, et il ne pourrait comprendre que les pays neutres accordent protection ou asile à ceux qu'il en tient responsables. Les pertes constamment croissantes intensifient le sentiment du peuple américain que des mesures efficaces doivent être appliquées afin que les dirigeants de l'Axe et leurs instruments soient tenus strictement à répondre de leurs crimes envers la civilisation. Le Gouvernement des Etats-Unis manquerait de franchise en n'exprimant pas sa conviction que si la Suisse admettait sur son territoire aucun des principaux dirigeants de l'Axe ou de leurs vassaux, une telle action pourrait avoir pendant des années une répercussion défavorable sur les relations entre la Suisse et les Etats-Unis.

Le Gouvernement des Etats-Unis est confiant que son opinion à l'égard de cette question est partagée par les autres Nations Unies et par les nations qui leur sont associées.

ANNEXE

E 2809 1/2

*Le Ministre des Etats-Unis d'Amérique à Berne, L. Harrison,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz⁴*

AM

[Berne, 18 septembre 1944]

ASILE POUR LES CRIMINELS DE GUERRE DE L'AXE

Le Gouvernement suédois nous a donné l'assurance formelle que la Suède n'accordera pas d'asile aux réfugiés de guerre ni à toute autre catégorie de personnes ayant commis des crimes qui offensent la conscience de l'humanité. Le Gouvernement suédois a rendu publique cette décision qui comporte la déportation de criminels de guerre ayant pu s'introduire frauduleusement en Suède. Le Gouvernement suédois prépare des directives et des instructions spécifiques pour toutes les autorités qui auront mission d'exécuter ces instructions.

Nous espérons pouvoir obtenir du Gouvernement suisse des assurances plus précises et que ce Gouvernement adoptera des mesures spécifiques pour mettre à exécution sa politique en cette matière.

Si le Gouvernement suisse autorisait le séjour en Suisse de criminels de guerre ayant réussi à s'introduire sur son territoire en fraude et clandestinement, les complications mêmes que ce Gouvernement désirerait éviter en leur accordant asile surgiraient alors. Nous espérons par conséquent que des assurances nous seront fournies concernant les mesures adoptées pour assurer la prompt déportation de toutes personnes rentrant dans cette catégorie.

4. *Annotation de Pilet-Golaz à la suite du titre «Aide-Mémoire»*: que M. Harrison aurait voulu me remettre le 18.9.44.